

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 12 JUILLET 1983  
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LOT-ET-GARONNE**

**AVENANT N° 106 DU 8 FEVRIER 2010  
relatif aux salaires (non cadres)**

**IDCC 9471**

Entre :

- KH* - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Lot-et-Garonne,
- JV* - Le Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, des Entreprises des Territoires de Lot-et-Garonne,
- RC* - La Fédération Départementale des CUMA de Lot-et-Garonne,
- Le Syndicat Coordination Rurale de Lot-et-Garonne,

- d'une part, et

- MB* - La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière – Confédération Générale du Travail, (FNAF – CGT), section agriculture,
- Le Syndicat Général Agro-alimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail (SGA – CFDT) de Lot et Garonne,
- ~~La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture – F.O. (FGTA – FO), section agriculture,~~
- DS* - Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et Garonne,
- DP* - Le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot-et-Garonne,

DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale du Lot-et-Garonne  
Dépôt légal des accords collectifs

- d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Enregistré le 01/06/2010  
sous le n° A.S. 047 10.003

**Article 1**

L'article 29-1 de la convention collective du travail du 12 juillet 1983 concernant les exploitations agricoles de Lot-et-Garonne est modifié comme suit :

**"Article 29-1 - Rémunération horaire :**

Les salaires horaires des salariés effectuant 35 heures par semaine sont fixés comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'extension pour chaque niveau et chaque échelon prévus à l'article 28 :

Rémunération horaire

Niveau I	Echelon unique	8,86 euros
Niveau II	Echelon 1	8,91 euros
	Echelon 2	8,96 euros
Niveau III	Echelon 1	9,06 euros
	Echelon 2	9,22 euros
Niveau IV	Echelon 1	9,40 euros
	Echelon 2	9,57 euros

**Article 2**

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'extension.

*re KH DS MB JV*

**Article 3**

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé, en cinq exemplaires, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lot-et-Garonne.

Fait à AGEN, le 8 février 2010

Pour la F.D.S.E.A

Monsieur Henri KERLOC'H

Pour le Syndicat Départemental  
des Entrepreneurs de Travaux Agricoles,  
des Entreprises des Territoires

Monsieur Jacques VIDAL

Pour le Syndicat Coordination Rurale  
de Lot-et-Garonne

Monsieur Patriek JOUY

Pour la Fédération Départementale  
des CUMA

Monsieur Marc CHAPOLARD

Pour la FNAF – CGT, section agricole

Monsieur Michel BOYANCE

Pour S.G.A.-C.F.D.T.,

Monsieur Jacques BABAULT  
~~Monsieur Didier BORTOLIN~~

Pour la F.G.T.A. – F.O.,

~~Monsieur René HESME~~

Pour le Syndicat National des Cadres  
d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et  
Garonne

Monsieur Dominique SARION

Pour le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot et  
Garonne

Monsieur Pierre DURAND